

	SOUTENIR ET METTRE EN PLACE LES INNOVATIONS DE LA FILIERE PECHE ET AQUACULTURE NORMANDE	
	Thème : PROJET PILOTE	
	Mission Territoire Type d'aide	Soutien aux projets pilotes Normandie Subvention

OBJECTIFS

La Région Normandie souhaite insuffler la culture de l'innovation dans les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Elle souhaite poursuivre son soutien en faveur de ces filières dans le cadre des objectifs suivants :

- Mettre l'innovation au service de filières responsables et durables ;
- Favoriser le développement et l'intégration de l'innovation technique dans les entreprises de pêche et d'aquaculture ;
- Encourager les expérimentations afin de diminuer le coût de production, développer la valeur ajoutée, réduire les déchets, ...

La Région Normandie se donne les priorités d'intervention suivantes :

- Encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans les entreprises ;
- Développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels ;
- Tester et valider les innovations en vue de leur l'extension et de leur diffusion ;
- Tester de nouvelles techniques de production, process de transformation, prototypage,...

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires sont :

- ✓ Les entreprises normandes des filières pêche et aquaculture ;
- ✓ Les organismes de recherche publics ou privés qu'ils soient nationaux ou internationaux ;
- ✓ Les centres techniques publics ou privés ;
- ✓ Les centres de formation ;
- ✓ Les organisations professionnelles représentatives des filières ;
- ✓ Les associations dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture

CRITERES D'ELIGIBILITE

Ce règlement régional peut intervenir en faveur de projets portés ou pour une entreprise répondant à ces actions :

- Test de la viabilité technique ou économique d'une technologie innovante ayant pour objet la diffusion des connaissances acquises ;
- Mise en place de dispositifs de valorisation des découvertes scientifiques et d'échanges de pratiques auprès des professionnels ;
- Expérimentation technique portée.

Les projets soutenus doivent réellement être novateurs et doivent comprendre au moins une entreprise : l'apport de petites améliorations à des technologies bien connues ne suffit pas pour prétendre à une aide de la Région.

DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses éligibles

- ✓ Sont éligibles les dépenses exclusivement liées au projet mené comme les investissements matériels (subventionnés à 50% non subventionnés au-delà de 30k€) et immatériels (logiciels, études, actions de formation, prestations, ...)
- ✓ Sont éligibles les frais de personnels directement liés au projet et dédié à la mission
- ✓ Sont éligibles les coûts indirects liés aux frais généraux et de missions à hauteur de 15% des frais salariaux.

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

- ✓ Les taxes, les frais bancaires et les assurances ne sont pas éligibles ;
- ✓ Les frais liés au montage du projet.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- **Période de dépôt** : les dossiers seront traités tout au long de l'année
- **Principes et critères de sélection** : le projet sera analysé au regard des enjeux et **priorités définies au niveau régional**.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs sus cités. Pour ce faire, il apportera les éléments explicatifs et justificatifs **en rapport avec les priorités régionales**.

Le **caractère novateur** des projets, tant en ce qui concerne la thématique, l'organisation ou la méthodologie, sera un des principaux critères d'appréciation des projets, au regard des actions en cours ou déjà réalisées antérieurement.

La cohérence entre les montants proposés, le temps de personnel dédié devra être dûment justifiée.

La **qualité et la pertinence de la construction des partenariats** seront également examinées au regard des objectifs visés par le projet.

MONTANT ET MODALITE DE L'AIDE

- **Type d'aide du dispositif** : Subvention
- L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50% des dépenses totales éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA) ;
- L'aide régionale correspond au maximum à 50%.
- **Autres modalités : seuil / plafond**
 - ✓ **Un plancher de 5 000 €** d'aides publiques est appliqué par projet, sauf exception dument justifiée. ;
 - ✓ **L'aide de la Région est plafonnée à 30 000 €** par partenaire.

CUMUL DES AIDES

Cumul des aides autorisé dans la limite du taux d'aide publique soit 50% du coût du projet.

MODALITES DE DEPOT

Dépôt et instruction des dossiers en ligne sur le site de la Région

BASES JURIDIQUES EUROPEENNES

Références réglementaires

Règlement *de minimis* UE n° 717/2014 du 27 juin 2014 en application des articles n°107 et n°108 du TFUE aux aides *de minimis* relatives aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture.
Règlement *de minimis général* n°2017/2013 du 18 décembre 2013 en application des articles n°107 et n°108 du TFUE aux aides *de minimis* relatives aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le règlement 2020/972